

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

Délibération n° 2024-02-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 16/02/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 16/02/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET ; Christel EYHERAMOUNO.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024

Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024

Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021

David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Adoption des tarifs et règlement intérieur des salles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008-12-14 du 15 décembre 2008 concernant les principes de mise à disposition de l'espace Capranie, ses tarifs de location et son règlement d'utilisation,



VU la délibération n° 2023-01-01 du 05 janvier 2023, validant la mise à disposition des locaux de l'ancien office de tourisme communautaire,

CONSIDERANT l'augmentation des demandes émanant d'associations ondraises et d'entreprises ou organismes extérieurs pour disposer de salles pour l'organisation de réunions ou d'activités diverses,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire, dans la mesure du possible, à l'ensemble de ces demandes,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

ARTICLE 1. Les différentes salles communales (Capranie et ses deux salles annexes, le foyer Yvonne Loiseau) ainsi que la salle de l'ancien office du tourisme sont mises gracieusement à disposition des associations ondraises pour l'organisation de réunions ou de manifestations ponctuelles.

ARTICLE 2. Les entreprises ou organismes extérieurs qui souhaitent organiser des réunions dans les salles communales (salle verte de Capranie et foyer Yvonne Loiseau) devront s'acquitter d'une redevance de 60 (soixante) euros par jour de location.

ARTICLE 3. Les tarifs journaliers de location de la salle de spectacle à Capranie, sont les suivants :

- 200 (deux cents) euros pour toute demande concernant l'organisation d'une manifestation à caractère social, éducatif culturel ou sportif par une structure non ondraise répondant à l'ensemble des critères suivants :

- . vocation sociale, culturelle, éducative ou solidaire,
- . siège social se trouvant sur le territoire du SEIGNANX,
- . objet s'adressant à l'ensemble de la population du SEIGNANX,

- 1 500 (mille cinq cents) euros pour toutes les autres structures.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_07-DE



ARTICLE 4. Le règlement intérieur des salles communales, annexé à la présente délibération est approuvé,

ARTICLE 5. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 6. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 23 février 2024,

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...04 / ...03... / 2024

- après télétransmission électronique le ...04 / ...03... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...04 / ...03... / 2024



PROJET

REGLEMENT INTERIEUR SALLES COMMUNALES

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_7A-DE



Préambule

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Article 1 — Les bénéficiaires

- Les associations d'Ondres d'intérêt local

Les associations peuvent bénéficier des salles communales à titre gracieux pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation selon leurs disponibilités. Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'utilisation extérieure.

- Les autres organismes

Après examen au cas par cas, l'usage des salles communales est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles ponctuelles. Ces utilisations sont subordonnées au paiement d'une redevance.

Article 2 — Modalités de réservation

Pour pouvoir réserver une salle communale, les associations et autres organismes doivent prendre contact avec la personne en charge de la gestion de la salle au minimum un mois avant la date souhaitée.

La réservation ne sera acquise sauf annulation par nécessité (événement national ou municipal imprévu au moment de la réservation) qu'au retour du document de mise à disposition de la salle au demandeur signé par Mme Le Maire.



Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :

- La demande de salle dûment signée par les deux parties,
- Le règlement dûment signé par le bénéficiaire,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire,

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

Article 3 : Conditions financières

Le tarif de location des salles communales est défini par la délibération n°

Article 4 : Assurances

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens loués, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Article 5 : Matériel mis à disposition

Les salles communales disposent d'un nombre de tables et de chaises compatible avec la réglementation relative à la capacité d'accueil du lieu. Ainsi, il n'est pas autorisé d'amener un mobilier complémentaire à celui déjà existant.

Article 6 : Rangement et Nettoyage

Les tables et chaises devront être rangées après la fin de la réunion. Le remplacement des tables ou chaises détériorées sera facturé à l'utilisateur. En cas de manquement de l'utilisateur concernant la propreté de la salle, la commune fera appel à une entreprise spécialisée et les frais de nettoyage de celle-ci lui seront facturés.

Article 7 : Conditions d'utilisation

- Responsabilité du bénéficiaire

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et nombre maximal de personne admises, tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location.



En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les blocs autonomes, les issues de sécurités doivent rester visibles ;
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

En cas de sinistre, le bénéficiaire devra obligatoirement

- . Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- . Assurer la sécurité des personnes,
- . Ouvrir les portes de secours,
- . Alerter les pompiers (18), SAMU (15)

- La fermeture des lieux

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures soient déposées dans les containers ou poubelles prévus à cet effet situés à l'extérieur.

ARTICLE 8 : La remise des clés

Les clés de la salle seront remises sur le lieu de la location ou à retirer à l'accueil de la mairie

Les clés seront ensuite restituées dans la boîte aux lettres à l'entrée de la mairie ou dans celle devant la porte d'entrée de l'espace Capranie

Le gestionnaire sera chargé de consigner toutes les détériorations constatées.

Le bénéficiaire,

Eva BELIN,

Maire d'ONDRES.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024



ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_7A-DE